

ACCESSIBILITÉ AUDITIVE

La législation « en bref »

Vox
illud



Dans le cadre de la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, le législateur, avec la loi du 11 février 2005 « égalité des chances et des droits, participation et citoyenneté des personnes handicapées » pose le principe de l'accessibilité des lieux publics pour tous.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

✓ Art. L. 111-7-3. – Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps..... Pour faciliter l'accessibilité, il peut être fait recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée.»

Arrêté du 8 décembre 2014

Il concerne les « établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et les installations existantes ouvertes au public.

✓ Art. 5. – Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.

✓ Art. 11. – Les établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories comportant plus de trois salles de réunion sonorisées accueillant chacune plus de cinquante personnes mettent à disposition des personnes malentendantes une boucle à induction magnétique portable.

Circulaire interministérielle du 25 juin 2025

La circulaire interministérielle du 25 juin 2025 renforce l'obligation d'accessibilité pour tous les établissements recevant du public (ERP), y compris pour les handicaps invisibles comme la surdité.

✓ **A compter de 2025, une logique contraignante sur l'accessibilité est engagée.**

Tous les ERP – y compris de 5^e catégorie (mairies, petits commerces, cabinets médicaux, guichets, etc.) – sont désormais tenus de mettre en œuvre des dispositifs pour l'accessibilité auditive, que ce soit via une **boucle magnétique** ou d'autres solutions complémentaires.

Sanctions administratives : [...] Le montant de cette sanction sera différent selon la nature du manquement imputable au gestionnaire de l'ERP : Il pourra s'élever entre 1 500 et 5 000 € en cas d'absence, non justifiée, de dépôt du projet d'Ad'AP Il pourra dans trois autres cas être compris entre 5 % et 20 % du montant des travaux restant à réaliser. [...]

Sanctions pénales : [...] La sanction pénale a été instaurée par la loi du 11 février 2005. Elle s'élève à 45 000 € d'amende et, en cas de récidive, à 75 000€ d'amende et à 6 mois d'emprisonnement en cas de récidive. [...]

Pour en savoir +

<https://www.bouclemagnetique.fr/loi-handicap.php>



5 rue de Copenhague
95731 Roissy CDG
(Tremblay en France)



01.30.35.92.66



contact@vox-illud.fr

ACCESSIBILITÉ AUDITIVE

La législation « en bref »

Vox
illud



contact@vox-illud.fr
www.vox-illud.fr

La loi handicap établit donc clairement l'obligation de mise en conformité des ERP. BoucleMagnétique.fr vous aide dans cette démarche en répondant à vos besoins spécifiques en matière d'accessibilité auditive.

Nos solutions

✓ **LATIS, moteur de transcription instantanée**

Bien plus qu'une simple conversion de la parole en texte, notre innovation ouvre de nouvelles opportunités dans des environnements variés en favorisant l'inclusion, en permettant aux personnes sourdes ou malentendantes de suivre les discussions de manière claire et immédiate.

Latis permet aussi une traduction instantanée dans de nombreuses langues, favorisant ainsi l'inclusion et l'accessibilité dans toutes les interactions.

Pour en savoir +
<https://www.vox-illud.fr>

✓ **Boucle magnétique fixe ou mobile**

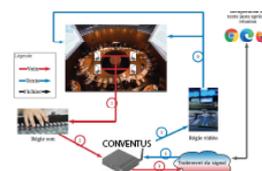
Les malentendants appareillés réceptionnent le son par induction grâce à la bobine intégrée dans l'appareil auditif. Pour les personnes non appareillées, la réception se fait via des casques récepteurs.*

✓ **Wifi, Auracast**

Ces nouvelles technologies de diffusion audio sans fil, offrent des performances optimales en matière de qualité sonore, de fiabilité de connexion et d'accessibilité.*

Pour en savoir +
<https://www.bouclermagnetique.fr>

Exemples



CONVENTUS by LATIS



RÉCEPTIO by LATIS



LECTIO by LATIS



BM mobile



Wifi - Auracast

*Nous sommes à votre disposition pour toute information.



5 rue de Copenhague
95731 Roissy CDG
(Tremblay en France)



01.30.35.92.66



contact@vox-illud.fr